

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur 3 projets de parcs éoliens

sur les communes de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE

(Articles L.123-6, L.123-9 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement)

**Objet : demandes d'autorisation environnementale pour la création de 3 parcs éoliens** sur les communes de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE, présentées par les sociétés :

- Parc Eolien des Génévriers Nord 1 (6 éoliennes sur la commune de COURTEMPIERRE)
- Parc Eolien des Génévriers Nord 2 (4 éoliennes sur COURTEMPIERRE et 1 sur TREILLES-EN-GATINAIS)
- Parc Eolien des Génévriers Sud (3 éoliennes sur GONDREVILLE et 1 sur TREILLES-EN-GATINAIS)

**Durée de l'enquête publique : 36 jours consécutifs, du 21 avril au 26 mai 2023 à 18h00.**

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront consultables :

- dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :  
<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique dans les espaces France Service, notamment à l'espace France Service de FERRIERES-EN-GÂTINAIS, 13 rue du Lion d'Or (02.38.26.00.08) aux jours et heures d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers des sociétés Parc Eolien des Génévriers Nord 1, Parc Eolien des Génévriers Nord 2 et Parc Eolien des Génévriers sud auprès de :

- M. Samuel MOISON [samuel.moison@alterric.com](mailto:samuel.moison@alterric.com) : - Tél : 03.89.66.37.51
- M. Laurent GUILLAUME : [laurent.guillaume@vsb-energies.fr](mailto:laurent.guillaume@vsb-energies.fr) - Tél : 04.66.21.78.43

La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans est composée d'un président, M. Michel BADAIRE, et de deux membres titulaires, M. Daniel MELCZER et M. Christian BRYGIER.

En cas d'empêchement de M. Michel BADAIRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Daniel MELCZER .

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites :

- à la mairie de COURTEMPIERRE : le vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 17h00, le mardi 9 mai 2023 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 26 mai 2023 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de TREILLES-EN-GATINAIS : le vendredi 21 avril 2023 de 15h00 à 18h00, le vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 18h00 et le vendredi 26 mai 2023 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de GONDREVILLE : le jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00, le jeudi 4 mai 2023 de 14h00 à 17h00 et le lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE,
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de COURTEMPIERRE, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-genevriers@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-genevriers@loiret.gouv.fr) ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport unique de la commission d'enquête et ses conclusions motivées pour chacune des 3 demandes seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'environnement industriel), et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret statuera sur chacune des demandes d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.